



Mensonge d une ancienne salariée

Par **kaoxy**, le **25/10/2018** à **11:47**

bonjour maitre je suis consigné au prud homme par une salariée qui denonce que des mensonges ex reclames ses avances qu elle a percus et signe elle dit qu on lui a enleve indument, qu elle travaillée seule avec un apprentis c est faut fournissons le chiffre de letablissement et le 7 salaires qui travailles avec elle et elle dit qu on lui a pas payees ses heures suppl c est faut et elle a falsifiées ses heures de travail ;;;;comment se defendre car a la premiere presentation a chaque fois qu on voulait se defendre c etait hors ujet il faut savoir que cette femme a liee une grande amitiee avec ma femme elle est venue chez moi de plus sachant que je ne voulais pas d elle pour la seconde saison ma femme lui a fait sont contrat de travail alors qu elle etait a l hospital spchychiatrique je ne comprend pas cette acharnement de cette salariée ns il vous plait aide moi sur vos conseil

Par **Visiteur**, le **25/10/2018** à **20:49**

Bonjour Plus les demandes de votre salariée seront "grosses" et plus elles seront difficiles à contester. Tous les moyens de preuve sont bons. Il convient de constater les faits et d'établir ou de faire établir des rapports ou des attestations sur les faits. Vous pouvez aussi utiliser pour votre défense l'injonction de produire : c'est-à-dire demander à votre attaquant de vous produire un élément précis. Un défaut de réponse jouera en votre faveur. Vous pouvez contacter un syndicat professionnel ou bien entendu un avocat spécialisé.

Par **morobar**, le **26/10/2018** à **07:53**

Bonjour,
[citation]Vous pouvez aussi utiliser pour votre défense l'injonction de produire :
c'est-à-dire demander à votre attaquant de vous produire un élément précis. Un défaut de
réponse jouera en votre faveur. [/citation]
Je ne connais pas cette procédure
[citation]votre
attaquant[/citation]
Le demandeur.
Vous passerez en conciliation, et sauf bonne fin de celle-
ci, 4 dates seront définies:
* celle du constat de mise en état conforme devant bureau de
jugement
* celle du dépôt des conclusions par le demandeur et l'envoi au défendeur
* celle
de date de réponse du défendeur aux conclusions